DELIBERATION N° 45

Demande d'inscription de plusieurs rues du territoire dieppois au sein du PDIPR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :31
Nombre de votants :39

LE 4 JUILLET DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 26 juin 2013 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 4 à la question n° 5 et de la question n° 7 à la question n° 66), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (de la question n° 3 à la question n° 60), Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard (à partir de la question n° 3), M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n° 3), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 4 à la question n° 5 et de la question n° 7 à la question n° 66), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n° 3), M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 et à la question n° 6), M. ELOY Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 2 et de la question n° 61 à la question n° 66), Mme LEGRAS Liliane, M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 2), Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 1 à la question n° 2), M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 1 à la question n° 3 et à la question n° 6), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, Mme OUVRY Annie (de la question n° 1 à la question n° 2).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme DELANDRE Béatrice à M. PAJOT Mickaël, M. ELOY Frédéric à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (de la question n° 61 à la question n° 66), Mme LEGRAS Liliane à M. CUVILLIEZ Christian, M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 3 et à la question n° 6), Mme EMO Céline à M. BREBION Bernard (de la question n° 3 à la question n° 66), Mme GILLET Christelle à M. LEFEBVRE François, Mme SANOKO Barkissa à Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 4 à la question n° 5 et de la question ° 7 à la question n° 66), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

Mme Jolanta AVRIL, Conseillère Municipale Déléguée, expose qu'un projet intercommunal de création d'une grande boucle de chemins de randonnée inscrit au sein du PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature) entre les Villes de Hautôt sur Mer, Ouville la Rivière, Longueil, Saint Denis d'Aclon, Sainte Marguerite sur Mer et de Varengeville sur Mer est en cours d'élaboration.

Le but de ces communes est de créer un parcours continu pour les amateurs de la marche et des sports en plein air. L'inscription en PDESI de leurs chemins permet :

- d'obtenir des aides financières du Département
- de favoriser le développement maîtrisé des sports de nature
- d'encourager la pratique physique et les déplacements doux

Le PDESI est intégré au sein du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires et Promenades de randonnée).

La volonté est de créer une continuité non seulement entre les communes adhérentes au projet mais également avec la Ville de Dieppe, ville centrale et potentielle de départ des pratiquants de la grande boucle.

Le chemin rural n° 21 appelé Chemin des Fontaines a été ainsi identifié comme pouvant être le lien direct entre la grande boucle de randonnée et la Ville de Dieppe. Ainsi, afin que le Chemin des Fontaines soit reconnu au sein de la grande boucle de randonnée, le Conseil Municipal de Dieppe a demandé au Département de Seine-Maritime son inscription, par sa délibération n° 21 du 7 février 2013, au sein du PDIPR.

Le projet de la grande boucle de randonnée connaît un lien avec la Ville de Dieppe par le Chemin rural des Fontaines. Dans le but de fournir une offre complète et variée aux marcheurs, le Département de Seine-Maritime propose que le circuit de randonnée ne s'arrête pas à l'entrée de la Ville de Dieppe au Chemin des Fontaines mais plutôt à l'Office de Tourisme.

Ainsi, les marcheurs pourront soit emprunter la grande boucle de randonnée à partir de l'Office du Tourisme de Dieppe ou soit finir leur marche en arrivant au cœur de la Ville de Dieppe.

Le circuit de randonnée sur le territoire Dieppois devra emprunter les rues attractives pour les marcheurs : sites touristiques et culturels, lieux de vie, lieux d'animations diverses, lieux de restauration.

Il est ainsi proposé un circuit de randonnée passant, au départ de Dieppe, par :

- Office du Tourisme
- Quai Duquesne
- Quai Henry IV
- Rue de la Rade
- Rue de l'Asile Thomas
- Rue Bouzard

- Boulevard de Verdun
- Rue Duquesne
- Grande Rue
- Rue de la Barre
- Rue Toustain
- Chemin de la Citadelle
- Boulevard de la Mer
- Rue Isidore Bloch
- Route de Pourville
- Chemin du Golf
- Rue du 74ème Régiment d'Infanterie
- Chemin des Fontaines

Ce projet d'itinéraire sur le territoire Dieppois pourrait remplir les objectifs de la fiche action n° 6 de l'Agenda 21 local Ville de Dieppe adopté par la délibération n° 43 du Conseil Municipal le 5 juillet 2012. En effet, son objectif est de créer un chemin de randonnée pédestre sur le territoire Dieppois mettant en valeur les patrimoines naturels, urbains et culturels.

Afin d'inscrire les rues mentionnées ci dessus au sein du circuit intercommunal de randonnée, une inscription préalable au sein du PDIPR est demandée par le Département de Seine-Maritime et par la Fédération Française de Randonnée Pédestre 76.

Définition du PDIPR

Les Conseils Généraux ont l'obligation depuis la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'État d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ce dernier a pour objet de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages en développant la pratique de randonnée.
Les Communes souhaitant soumettre leurs voies à la pratique de la randonnée doivent inscrire ces dernières au sein du PDIPR.

Les objectifs du PDIPR sont double :

- faciliter la pratique de la randonnée non motorisée en assurant la continuité des itinéraires
- participer financièrement aux divers aménagements (publicité, subvention, aide à la décision)

Les voies et chemins inscrits au sein du PDIPR

Les voies publiques ouvertes à la circulation peuvent être inscrites au sein du PDIPR sans aucune modification de leur régime juridique. Plusieurs types de chemins peuvent être inscrits au sein du PDIPR :

- les voies publiques : routes départementales et communales, voies communales
- les chemins relevant du domaine privé du Département

- les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime
- les chemins ruraux
- les chemins du domaine privé de l'État
- les chemins appartenant à des personnes privées

L'inscription au PDIPR n'entraîne aucune modification du régime juridique des voies et chemins. Les seules conséquences sont :

- le balisage de l'itinéraire pédestre
- le recensement sur carte départementale du circuit de randonnée
- le libre accès des marcheurs aux voies et chemins

Considérant l'avis de la commission n° 3 du 24 juin 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal de soumettre à inscription les quais Duquesne, Henry IV, les rues de la Rade, de l'Asile Thomas, Bouzard, Duquesne, Grande Rue, de la Barre, Toustain, Isidore Bloch, du 74ème Régiment d'Infanterie, les Boulevards de Verdun, de la Mer, la Route de Pourville et le Chemin du Golf au sein du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire